

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le dix neuf mai à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 12 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Thierry POITOU, Murielle MIAUT, Jacques MOREAU, Emmanuelle CHAPLAULT, Patricia ETIENNE et Michel VERDELET, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Jacques LELIEVRE, *ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE*, M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, M. Christian LAURENT, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*, M. Jean-Jacques ROSET, *ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN*, Mme Catherine BRECHET, *ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER*, Mme Isabelle COME, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*, Mme Marie-France MOREAU, *ayant donné pouvoir à Mme Murielle MIAUT*, Mme Clotilde MASSARI, *ayant donné pouvoir à Mme Patricia ETIENNE*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Francis NADOT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de débiter la réunion, M. le maire invite les membres du conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Mme Nadine MALLARD, qui a exercé les fonctions de bénévole à la bibliothèque municipale pendant plusieurs années, et qui vient de décéder à l'âge de 79 ans.

Démission de Mme Isabelle HUGUET-BOULAY :

M. le maire informe l'assemblée communale que Mme Isabelle Huguët-Boulay a souhaité mettre fin à ses fonctions de conseillère municipale par un courrier daté du 28 avril 2015.

Il rappelle que l'article L.270 du code électoral dispose que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)* ».

En application de cet article, c'est donc M. Michel Verdelet, suivant de liste, qui est appelé à siéger au conseil municipal en remplacement de Mme Isabelle Huguët-Boulay, démissionnaire.

Les conseillers présents prennent acte de l'information communiquée par M. le maire et accueillent M. Michel Verdelet au sein de l'assemblée communale.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Un nouveau point est exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour, à savoir la signature d'une convention de type CUI-CAE (Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi) avec Pôle Emploi pour l'embauche d'un salarié au service de l'accueil de la mairie.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Michelle Turpin, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante :

Au point 10 de l'ordre du jour, il convient de lire « *la classe de découverte « Passeport Neige » qui a eu lieu du 9 au 13 février 2015* » au lieu de « *la classe de découverte « Passeport Neige » qui a eu lieu du 9 au 12 février 2015* ».

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2015-12 du 15 avril 2015 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – case n° 29 – concession n° 1555 – d'une durée de 30 ans au nom de Sicard-Metzger.
- Décision n° 2015-13 du 15 avril 2015 : suppression de la régie d'avances et de recettes du service « Loisirs éducatifs pour les ados » à compter du 1^{er} mai 2015.
- Décision n° 2015-14 du 15 avril 2015 : suppression de la régie d'avances et de recettes du service de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} mai 2015.
- Décision n° 2015-15 du 27 avril 2015 : institution d'une régie de recettes pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires (accueils du matin, du midi et du soir, accueil des mercredis après-midi, et accueil durant les temps d'activités périscolaires).
- Décision n° 2015-16 du 28 avril 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.860,00 € TTC avec la société PYRO CONCEPT pour la fourniture et la mise en œuvre du feu d'artifice du 13 juillet 2015.
- Décision n° 2015-17 du 18 mai 2015 : fixation des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.
- Décision n° 2015-18 du 18 mai 2015 : fixation des tarifs du service de garderie périscolaire (le matin et le soir) pour l'année scolaire 2015-2016.
- Décision n° 2015-19 du 18 mai 2015 : fixation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi pour l'année scolaire 2015-2016.

1 – Décisions modificatives au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

- **Décision modificative n° 01-2015-M14**

Ouvertures de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 3.000 €

| Libellé | Imputation en recettes | | Crédits ouverts |
|-------------------------|------------------------|------------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| <i>Travaux en régie</i> | <i>042</i> | <i>722</i> | <i>3 000 €</i> |

| Libellés | Imputation en dépenses | | Crédits ouverts |
|---|------------------------|---------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| <i>Virement à la section d'investissement</i> | 023 | 023 | 3.000 € |

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 3.000 €

| Libellé | Imputation en recettes | | Crédits ouverts |
|---|------------------------|---------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 021 | 021 | 3.000 € |

| Libellés | Imputation en dépenses | | Crédits ouverts |
|---|------------------------|---------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| <i>Fabrication de placards pour l'école élémentaire</i> | 040 | 2184 | 3.000 € |

→ **Décision modificative n° 02-2015-M14**

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 1.040 €

| Libellé | Imputation en dépenses | | Crédits ouverts |
|--|------------------------|---------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| Pose d'un luminaire dans la rue des Cèdres | 21 | 21534 | 1.040 € |

| Libellés | Imputation en recettes | | Crédits ouverts |
|-----------------------------|------------------------|---------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| Subvention d'investissement | 13 | 1328 | 1.040 € |

→ **Décision modificative n° 03-2015-M14**

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 185.200 €

| Libellé | Imputation en dépenses | | Crédits annulés |
|---|------------------------|---------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| Terrains nus | 21 | 2111 | 16.900 € |
| Installations générales, agencements et aménagements divers | 21 | 2181 | 38.300 € |
| Immobilisations en cours – Constructions | 23 | 2313 | 70.000 € |
| Immobilisations en cours – Installations techniques | 23 | 2315 | 60.000 € |

| Libellés | Imputation en dépenses | | Crédits ouverts |
|------------------------------------|------------------------|---------|-----------------|
| | Chapitre | Article | |
| Frais d'études | 20 | 2031 | 3.400 € |
| Terrains de voirie | 21 | 2112 | 3.000 € |
| Hôtel de Ville | 21 | 21311 | 6.300 € |
| Bâtiments scolaires | 21 | 21312 | 300 € |
| Autres bâtiments publics | 21 | 21318 | 28.000 € |
| Réseaux de voirie | 21 | 2151 | 80.460 € |
| Installations de voirie | 21 | 2152 | 4.400 € |
| Matériel et outillage de voirie | 21 | 21578 | 4.600 € |
| Matériel de transport | 21 | 2182 | 35.000 € |
| Matériel de bureau et informatique | 21 | 2183 | 4.420 € |
| Mobilier | 21 | 2184 | 9.040 € |
| Autres immobilisations corporelles | 21 | 2188 | 6.280 € |

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu les avis favorables de la commission municipale des finances en date du 4 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les décisions modificatives n° 01-2015-M14 (ouvertures de crédits), n° 02-2015-M14 (ouvertures de crédits) et n° 03-2015-M14 (virements de crédits) au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Après ce vote, M. Moreau intervient pour faire remarquer que les crédits ouverts à l'article 2183 n'autorisent l'achat, en 2015, que d'un seul tableau numérique pour l'école élémentaire, alors que les crédits ouverts à l'article 2152 pour l'achat de mobiliers urbains ne lui semblent pas avoir le même caractère d'urgence.

Avec Mme Chaplault, il regrette que le premier tableau numérique qui a été acheté l'an dernier par la municipalité ait été affecté à une classe de CP alors qu'il aurait été plus judicieux de commencer par équiper les classes de CM.

M. Sartori et Mme Bouhier partagent le même sentiment que M. Moreau et Mme Chaplault en ce qui concerne l'ordre de priorité pour l'équipement en tableaux numériques des 7 classes de l'école élémentaire (du CM vers le CP et non pas l'inverse) mais expliquent qu'ils ont voulu respecté le choix qui avait été exprimé par l'équipe enseignante.

S'agissant du nombre de tableaux qui pourront être achetés en 2015, M. Sartori promet de ne pas le limiter à un seul si de nouvelles possibilités financières se font jour au cours de l'exercice budgétaire.

2 – Redevance d'assainissement – Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

A l'invitation de M. le maire, la commission des finances s'est réunie le 4 mai 2015 pour donner un avis sur les montants de cette redevance durant la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

A l'unanimité de ses membres présents, la commission propose de reconduire la partie fixe annuelle ainsi que le forfait minimum de facturation et de fixer la partie proportionnelle à la consommation d'eau à 1,30 € par m³, soit une augmentation de 0.07 € par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;
- ✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :
- partie fixe annuelle : 10,00 €

- partie proportionnelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube) : 1,30 € par m3
- forfait minimum de facturation : 5,00 €

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

3 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Notre conseil municipal a institué cette PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

A l'invitation de M. le maire, la commission des finances s'est réunie le 4 mai 2015 pour donner un avis sur une éventuelle augmentation de cette PFAC à compter du 1^{er} juillet 2015, celle-ci n'ayant pas évolué depuis 2012.

A l'unanimité de ses membres présents, la commission propose de n'apporter aucune modification à la PFAC et d'en maintenir le montant à 735,00 € durant la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 735,00 € le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

4 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) – Modification du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2016

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 septembre 2012, le conseil municipal avait fixé à 7,00 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 sur le territoire de la commune de Noyers sur Cher.

Or, l'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 est venu limiter le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes.

Il est ainsi prévu que les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TCCFE ne puissent choisir un coefficient multiplicateur unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50.

Le conseil municipal de Noyers sur Cher doit donc fixer son propre coefficient multiplicateur de la TCCFE en conformité avec les nouvelles règles fiscales issues de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014.

Sollicitée sur ce point lors de sa séance du 4 mai 2015, la commission des finances a émis l'avis de porter à 8,00 le coefficient multiplicateur unique de la TCCFE applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de notre commune.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 8,00 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher ;

☞ charge le maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

5 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement M49

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 16 avril 2015 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

→ demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 d'un montant total de 112,57 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non - valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 112,57 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 16 avril 2015 ;
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget primitif 2015 (budget annexe d'assainissement M49)

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

6 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal M14

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 23 mars 2015 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 d'un montant total de 44,24 € pour des redevances liées à des services périscolaires.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non - valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 44,24 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 23 mars 2015 ;
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget primitif 2015 (budget principal M14)

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

7 – Projet d'acquisition de l'immeuble sis 19, place Lucien Guerrier

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les héritiers de Mme FOURRE Régine ont mis en vente l'immeuble sis 19, place Lucien Guerrier, cadastré section D parcelles n° 141 et 1644 qui jouxte le groupe scolaire et la salle des fêtes.

Une estimation a été demandée au service des Domaines pour l'ensemble du bien composé de deux maisons d'habitation, d'un grand hangar et d'une série de garages que les propriétaires louent.

L'estimation des Domaines est de 135.000 € et ne prend pas en compte l'amiante.

Le hangar et les garages sont en effet très amiantés de sorte que le coût de la démolition de l'ensemble peut être évalué entre 40.000 et 50.000 €.

Au terme de différentes négociations avec les propriétaires, la proposition de vente est de 155.000 €.

Lors de la visite du site, j'ai pu constater le bon état général des deux maisons d'habitation mais il me semble peu concevable d'acquérir ce bien compte tenu du coût global de l'opération, qui avoisinerait les 200.000 €, et de l'absence de tout projet d'aménagement bien défini de la part de la municipalité.

Au cours de sa réunion du 4 mai 2015, la commission des finances a partagé mon analyse et a émis l'avis de ne pas donner suite à la proposition des propriétaires.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de ne pas acquérir l'immeuble sis 19, place Lucien Guerrier ;
- ☞ charge M. le maire d'en informer les propriétaires.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 – Avis sur les demandes de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) et du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Blaisois visant à obtenir leur désaffiliation du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Dans un courrier daté du 23 avril 2015, le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher invite notre conseil municipal à délibérer avant le 25 juin 2015 pour donner son avis sur la demande de désaffiliation du centre de gestion de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération de Blois et du centre intercommunal d'action sociale du Blaisois.

En effet, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion stipule que lorsqu'une collectivité ou un établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier du

centre de gestion, les autres structures affiliées peuvent exprimer leur opposition dans les conditions de majorité prévues à l'article 30 du même décret.

Cet article précise que le président du centre de gestion accuse réception de la demande et en informe l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'expiration de ce délai, le président du centre de gestion constate que les conditions de majorité prévues par les dispositions législatives sont remplies ou non.

Il peut ainsi être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- ✓ Vu la demande du président du centre de gestion de Loir-et-Cher en date du 23 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se déclare fermement opposé à la désaffiliation du centre de gestion de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) et du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Blaisois ;
- ☞ charge le maire de notifier la présente délibération au président du centre de gestion de Loir-et-Cher dans le délai imparti.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

9 – Avis sur la demande d'autorisation déposée par le zoo de Beauval auprès de la préfecture de Loir-et-Cher en vue de la création d'une zone africaine sur les communes de Saint-Aignan et de Seigy

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément au code de l'environnement, M. Rodolphe Delord, directeur du zoo de Beauval, a formulé une demande d'autorisation en vue de la création d'une zone africaine sur les communes de Saint-Aignan et de Seigy.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 14 avril au 15 mai 2015 inclus aux mairies de Saint-Aignan et de Seigy.

Une partie du territoire de la commune de Noyers-sur-Cher étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, M. le préfet appelle notre conseil municipal à donner son avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du dossier qui a été soumis à enquête publique du 14 avril au 15 mai 2015 ;

- ✓ Considérant que les travaux envisagés n'ont pas d'impacts négatifs avérés pour la commune de Noyers sur Cher (nuisances sonores, visuelles, olfactives, etc.) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par le zoo parc de Beauval en vue de la création d'une zone africaine sur les communes de Saint-Aignan et de Seigy.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

En marge de cet avis favorable qui a fait l'unanimité au sein du conseil municipal, un débat s'engage, à l'initiative de Mme Chaplault, sur les retombées économiques attendues dans les communes qui, comme Noyers-sur-Cher, aident de près ou de loin, dans les instances où elles sont représentées, au développement du Zoo parc de Beauval.

Il ressort de ce débat que ces retombées sont bien réelles en termes d'emplois créés, comme l'illustrent ces quelques chiffres cités par M. Sartori : 350 équivalents temps plein annoncés en 2016 contre 117 en 2008. ; 189 contrats à durée indéterminée annoncés en 2016 contre 100 en 2009 ; et un pic d'effectif de 467 salariés atteint au cours de l'année 2015.

10 – Signature d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre des contrats uniques d'insertion / contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à des taux variant de 60 à 80 % du SMIC suivant le public éligible, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Il y aurait un intérêt certain pour la commune de profiter de ces conditions financières avantageuses pour créer un nouvel emploi afin d'améliorer le service rendu aux administrés et aux usagers.

Un nouvel agent, recruté dans le cadre des CUI-CAE, pourrait ainsi se voir confier des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie, notamment durant l'absence, pour congé de maternité, de l'agent titulaire du poste.

Aussi, si le conseil municipal en était d'accord, une convention CUI-CAE pourrait être signée avec Pôle Emploi pour une durée initiale de UN AN avec la possibilité de demander par la suite des renouvellements jusqu'à atteindre une durée totale maximum de 2 ans.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code du travail ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 15.053 du 1^{er} avril 2015 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création d'un contrat de type CUI-CAE, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de un an – pour effectuer des missions administratives au sein du service de l'accueil de la mairie ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE correspondante proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2015 et suivants aux différents articles concernés du chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Questions orales

Question n° 10-2015 posée par Mme Emmanuelle Champlaut, en son nom et en celui de M. Jacques Moreau

Nous constatons que des dépenses régulières sont imputées à la salle des fêtes (mobilier, colonnes, soufflerie...).

Nous avons conscience que la gestion d'un tel projet n'est pas simple.

Ayant été annoncé à la population comme moins onéreux que prévu, nous souhaiterions cependant connaître son coût global :

- le montant qui avait été budgété initialement
- le montant total de cette réalisation à réception des travaux
- le montant réel investi à ce jour
- le prévisionnel pour l'avenir.

Réponse de M. Philippe Sartori, maire :

Les prévisions budgétaires cumulées des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 se sont élevées à 1.471.154,60 €.

Les dépenses engagées au cours de ces mêmes exercices ont atteint le montant cumulé de 1.196.416,76 € et une partie des crédits inscrits a donc pu être annulée pour un montant cumulé de 274.737,84 €.

Le coût de 1.196.416,76 € se répartit comme suit :

- *projet initial de réaménagement et d'extension de la salle : 1.120.981,87 €*
- *sèche-mains : 2.355,70 €*
- *spots d'éclairage scène : 1.759,37 €*
- *colonnettes : 1.230,00 €*
- *tableau décoration du hall : 1.000,00 €*
- *générateur à air chaud : 10.305,23 €*
- *mobilier : 19.408,68 €*
- *aménagements extérieurs : 39.375,91 €*

Quant au prévisionnel pour l'avenir, il faudra compléter le mobilier et la vaisselle.

Pour rappel, le financement de cette opération a été assuré comme suit :

- *emprunt : 700.000 €*
- *fonds de compensation pour la TVA : 179.000 €*
- *subventions régionales : 18.900 €*
- *autofinancement : 298.516,76 €*

Informations diverses :

⇒ M. Philippe Sartori transmet les remerciements de plusieurs associations bénéficiaires d'une aide financière communale en 2015 : La Fraternelle, la FNACA, l'ASC avec ses deux sections Noyers Pétanque et Groupe Aria, l'ASKN (karaté-do), le FLSA tennis de table et l'association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher.

⇒ M. Philippe Sartori annonce que la pétition des habitants de La Loge et du Grand Mont qu'il a lui-même relayée auprès du délégué aux relations territoriales du Groupe La Poste à Blois n'aura pas été vaine puisque la boîte à lettres de la rue du Tonneau qui avait disparue lors d'un accident automobile sera réinstallée dans le délai d'un mois.

⇒ M. Philippe Sartori communique aux membres du conseil municipal l'appel aux dons lancé par Mme Nicole Marc-Martin, directrice de l'école élémentaire « Les P'tits Princes », pour agrémenter la tombola de la Fête de l'Ecole qui se tiendra la samedi 27 juin.

⇒ M. Philippe Sartori fait état de la difficile cohabitation des pêcheurs et des camping-caristes sur les bords du bassin du canal de Berry. En accord avec le président du syndicat intercommunal du canal de Berry, il s'est résolu à prendre un arrêté portant diverses interdictions sur l'emprise du canal de Berry (lit du canal, berges et contre-fossés) et une signalisation spécifique sera prochainement mise en place par la commune pour faciliter le stationnement de tous les véhicules le long de la rue du Port à une distance raisonnable du bassin du canal. Il souligne que l'accueil des camping-cars sur le site du bassin du canal a un impact non négligeable chez nos commerçants du centre-bourg.

⇒ M. Philippe Sartori communique aux membres du conseil municipal, comme il s'y était engagé le 1^{er} avril 2015, la lettre du Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme (CAU) confirmant son renoncement à l'exécution de sa note d'honoraires en date du 19 février 2015 d'un montant TTC de 5.184,00 €.pour les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre à la salle des fêtes.

⇒ M. Philippe Sartori indique que la mairie a enregistré le 7 mai 2015 une demande de permis de construire concernant la construction d'un restaurant à l'enseigne « Pat à Pain » à l'intersection de la RD 976 et de la RD 675 (Rond Point du Bœuf Couronné). Il en a averti aussitôt les deux boulangers de Noyers et leur a proposé de rencontrer les responsables de l'enseigne « Pat à Pain » afin d'obtenir les réponses à leurs légitimes interrogations, ce qu'ils ont tous les deux accepté. M. Sartori se chargera de l'organisation de cette rencontre à laquelle d'autres professionnels locaux de la boulangerie et de la restauration rapide pourront également être conviés.

⇒ M. Philippe Sartori informe le conseil municipal que l'ouverture des plis relative au marché de travaux pour la restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare aura lieu le vendredi 22 mai 2015 à 09 h 30.

⇒ M. Philippe Sartori informe le conseil municipal que les municipalités de Noyers-sur-Cher et de Saint-Aignan se sont entendues pour ne plus tirer leur feu d'artifice de la Fête Nationale en même temps. Ce sera désormais tous les 13 juillet pour Noyers-sur-Cher et tous les 14 juillet pour Saint-Aignan, chacune y trouvant ses propres avantages.

⇒ M. Philippe Sartori remercie son adjointe Mme Michelle Turpin pour avoir su rendre à la Fête de la Feuillée son lustre d'antan. L'édition 2015 qui s'est tenue sur une seule journée a été une complète réussite avec un public venu nombreux (environ 300 personnes) pour profiter des attractions très variées et d'une grande qualité. Tous les acteurs sont à féliciter et notamment les personnes qui ont donné de leur temps et de leur compétence pour l'organisation de cette

manifestation : les élus, les employés communaux et les membres des associations tout particulièrement.

⇒ M. Philippe Sartori tient également à remercier son adjointe Mme Sylvie Bouhier, secondée efficacement par Mme Katia Barré, directrice des accueils de loisirs de Noyers, pour tout le travail accompli depuis plusieurs mois afin de mener à bien la réforme des rythmes scolaires dans nos écoles maternelle et élémentaire. Le comité de pilotage qu'elle anime a su prendre la mesure des énormes difficultés de mise en place et une dynamique basée sur le dialogue a pu s'installer progressivement pour parvenir à des résultats concrets : l'un d'entre eux étant l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui sera transmis dans les tous prochains jours aux services de l'Etat. Que tous les autres acteurs en soient également remerciés : parents d'élèves, enseignants, agents des écoles, ainsi que le délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN).

⇒ Mme Sylvie Bouhier précise que la Fête des Ecoles du samedi 27 juin s'articulera en deux parties : la fête de l'école élémentaire le matin à partir de 10 h 30 et la fête de l'école maternelle l'après-midi.

⇒ Mme Sylvie Bouhier informe le conseil municipal que l'école élémentaire donnera un spectacle de théâtre Nô le vendredi 12 juin à 18 h 00 à la salle des fêtes.

⇒ Mme Michelle Turpin remercie ses collègues conseillers municipaux, les services techniques communaux ainsi que les bénévoles pour l'aide apportée lors du repas des Aînés du 26 avril. Elle remercie également le Groupe Aria pour la qualité de sa prestation.

⇒ Mme Michelle Turpin remercie la municipalité, les services techniques, le personnel de la mairie, les membres de la commission des fêtes et cérémonies, les associations qui ont œuvré pour que la Fête de la Feuillée soit réussie et redynamisée. Elle profite de l'occasion pour souligner la valeur du bénévolat en ces termes : « *C'est d'offrir son temps, ses compétences et son énergie que je voudrais ici mettre en avant. Mais aussi le fait que l'engagement ne doit pas toujours être celui des mêmes acteurs sur le terrain. Cet intérêt pour la motivation au travail repose sur le principe que la réussite d'une équipe dépend des performances collectives, elles-mêmes tributaires des performances individuelles* » et donner cette citation d'Edmund Burke : « *On ne peut agir efficacement qu'en travaillant de concert* ».

⇒ Mme Michelle Turpin indique que la Fête de la Feuillée aura lieu désormais à une date bien déterminée, soit tous les 3^{èmes} dimanches de mai. Rendez-vous donc le dimanche 22 mai 2016 pour la prochaine Feuillée !

⇒ Mme Michelle Turpin annonce la participation des élèves de l'école élémentaire à la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 Juin.

⇒ Mme Marie-Claude Dameron indique que la prochaine lettre d'information municipale paraîtra fin mai.

⇒ Mme Marie-Claude Dameron fait la publicité du spectacle intitulé « *Il fera beau ce soir !...* » qui sera donné par la Compagnie Cirque Bidon le 30 mai à 21 h 00 et le 31 mai à 17 h 00 dans le parc de la mairie.

⇒ Mme Marie-Claude Dameron revient sur le spectacle humoristique intitulé « *Les Dézingués du Vocal* » qui a été donné à la salle des fêtes le 24 avril dernier dans le cadre du programme départemental « Festillissime 41 ». Elle regrette que le public ne se soit pas déplacé très nombreux et indique que les absents ont eu tort. Les quelques spectateurs présents ont en effet passé une excellente soirée en profitant d'un spectacle très original et enrichissant servi par des artistes de toute première qualité.

M. Sartori clôt la séance à 22 h 00.